

FÊTE DE LA JOIE 2022

dimanche, le 26 juin 2022

RÈGLEMENTS

ATTRIBUTION :

1. Les sociétés de gymnastique du Bassin Minier, dans leur réunion du 18 juin 2019, ont chargé la société « La Courageuse » avec l'organisation d'une FETE DE LA JOIE au courant des mois de juin.
2. Ce concours aura lieu en plein air au parking près du hall sportif «Bim Dierderich» à Pétange. En cas de mauvais temps le concours aura lieu dans le Hall Sportif «Bim Dierderich»

PARTICIPATION :

3. Toutes les sociétés affiliées à la FLGym sont autorisées à participer avec leurs sections « minis ».

OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS :

4. Avec leur inscription les sociétés indiqueront leurs juges à raison d'un juge par équipe compétitive et un chronométreur ou responsable d'atelier par équipe « loisir ». L'indemnisation de ces personnes est à charge des sociétés qui les ont indiquées.
5. La société qui ne dispose pas de juge breveté doit trouver, dans la liste des juges de la FLGym, un juge disposé à juger pour elle.
6. Les noms des juges, chronométreurs et/ou responsables d'atelier doivent figurer obligatoirement sur la fiche d'inscription, faute de quoi l'inscription est refusée.
7. Un juge nommé et non présent au concours est passible d'une amende de 50€ tel que spécifié à l'art. GEN08 3 am22 du Recueil Technique.
8. La participation de l'équipe concernée par l'absence du juge sub 7. est appréciée par le Comité du Contentieux.
9. Tout retard d'inscription, tout retrait d'une équipe inscrite et toute absence non-motivée est passible des amendes spécifiées à l'art. GEN08 sub 3 du Recueil Technique.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

10. L'organisateur prend à sa charge :
 - la correspondance avec les sociétés et les juges,
 - l'établissement du programme et du tableau du jury (il contactera des juges, chronométreurs et responsables d'atelier supplémentaires en cas de nécessité),
 - l'établissement de l'ordre de passage des différentes équipes,
 - la nomination du directeur des concours, du président du jury et du Comité du Contentieux,
 - la composition du bureau de calcul,
 - l'aménagement de l'aire des concours,
 - le paiement des juges, des chronométreurs et responsables d'atelier supplémentaires, ainsi que des autres officiels,
 - la publicité, les coupes et récompenses,
 - la réservation du Hall Sportif.

PROGRAMME :

11. Au programme de la FETE DE LA JOIE 2022 figurent :
 - **pour les équipes compétitives :**
 - exercices au sol
 - exercices aux barres
 - minimum deux ateliers « SURPRISES » proposées par l'organisateur
 - pour les équipes « mixtes » il est précisé que les gymnastes masculins présentent le programme « minis masculins » et les gymnastes féminines présentent le programme « minis féminins »
 - pour les équipes « **loisir mixte** » :

- Même programme que les minis-féminins et minis-masculins, sauf les barres. Le sol est à présenter, mais il n'y aura pas de jugement. Les gymnastes n'ont pas besoin de présenter tout le degré de difficulté dans les imposés « minis » établis par la FLGym. Une présentation d'au moins deux éléments est obligatoire.

12. Les exercices gymniques comprennent les quatre degrés de difficulté figurant dans les imposés « minis » établis par la FLGym.

13. Un défilé de tous les gymnastes aura lieu à la fin des compétitions.

LICENCES :

14. A l'appel les sociétés remettront un relevé des licences des gymnastes, des entraîneurs et des juges (pas de licences nécessaires pour les chronométreurs, les responsables d'atelier et les accompagnateurs).

15. ATTENTION : Ce seront les licences 2021-2022 qui seront déterminantes pour la participation.

ÉQUIPES ET CATÉGORIES :

16. - une équipe féminine est composée au moins de 10 et au plus de 19 gymnastes,
 - une équipe masculine est composée au moins de 6 et au plus de 12 gymnastes,
 - une équipe mixte est composée au moins de 10 et au plus de 19 gymnastes,
 - une équipe « loisir mixte » est composée au moins de 10 gymnastes et au plus de 19 gymnastes.

17. Chaque société a le droit de s'inscrire dans max. quatre catégories. Une en cat. A, une en cat. B, une en mixte et une en loisir mixte, avec les précisions suivantes :

a) pour les équipes compétitives :

avec 1 équipe :

inscription obligatoire en catégorie A,

avec 1 équipe :

une équipe obligatoirement en catégorie A, et une en catégorie B,

pour les équipes « loisir mixte »

inscription max. 1 équipe

il est possible d'inscrire deux équipes en catégorie loisir mixte, mais dans ce cas une inscription en catégorie compétitive A, B et mixte n'est pas possible

b) pour les équipes « mixtes »

l'inscription d'équipes « mixtes » est réservée aux sociétés « mixtes » et elle est limitée à une seule équipe par société.

18. Aux fins de contrôle les sociétés remettront à l'appel une liste nominative pour chaque équipe inscrite. Seuls les gymnastes figurant sur cette liste sont autorisés à participer aux compétitions. Chaque gymnaste ne peut faire partie que d'une seule équipe.

19. Chaque équipe doit être dirigée par un entraîneur et elle doit de préférence être accompagnée par une deuxième personne. Les noms des entraîneurs et accompagnateurs doivent figurer sur la liste mentionnée sub. 18).

20. L'organisateur désignera une personne qui sera à la disposition des sociétés en tant que personne de contact pour tous problèmes ou questions pendant la compétition.

JUGEMENT DES ÉPREUVES GYMNiques :

21. Les équipes gymniques sont jugées d'après le programme des exercices imposés par la FLGym pour le cycle en cours.

22. Aux épreuves gymniques, l'entraîneur peut aligner

- pour les équipes masculines : au maximum 6 gymnastes, dont les 5 meilleures notes entrent en ligne de compte pour le classement,
- pour les équipes féminines et mixtes : au maximum 10 gymnastes, dont les 8 meilleures notes entrent en ligne de compte pour le classement.

JUGEMENT DES ATELIERS « SURPRISES »

23. Les performances réalisées sont converties en points suivant un tableau de conversion.

24. Pour les parcours et pour toutes catégories, les dix premiers gymnastes entrent en ligne de compte pour le classement., mais tous les gymnastes d' une catégorie en le droit d'y participer.

CLASSEMENT :

25. Il y a les catégories « A » et « B » masculines, les catégories « A » et « B » féminines, 1 catégorie « mixte » et 1 catégorie « loisir ». Il s'en suit qu'il y a des classements séparés pour les 6 catégories prévues. En plus il y aura des classements séparés pour les 3 régions, sauf pour la catégorie « loisir ».

26. L'équipe ayant réalisé dans sa catégorie le plus de points sur l'ensemble des 2 épreuves gymniques et des ateliers sera proclamée vainqueur de cette catégorie.

HORS CONCOURS :

27. Est classée « hors concours » toute équipe se présentant, même à une seule discipline, avec un nombre de gymnastes inférieur aux minima requis.

EX-AEQUO :

28. En cas d'ex-aequo pour une place dotée d'une coupe, l'équipe compétitives ayant réalisé le plus de points au sol sera proclamée vainqueur. Si l'ex-aequo persiste, une coupe sera remise à toutes les équipes concernées.

29. En cas d'ex-aequo pour une place dotée d'une coupe, l'équipe loisir mixte ayant réalisé le plus de points au premier parcours sera proclamé vainqueur.

RÉCOMPENSES :

30. Les 3 premières équipes de chaque catégorie sont récompensées par une coupe, à charge de l'organisateur.

31. Un souvenir est remis à tous les participants.

DIRECTION – CONTENTIEUX – CAS NON PRÉVUS :

32. La FÊTE DE LA JOIE est dirigée par le directeur des concours et par le(s) président(s) du jury, qui sont responsables du bon déroulement.

33. Pour les cas non prévus dans ce règlement, un Comité du Contentieux composé du directeur des concours, du(des) président(s) du jury, d'un membre du Comité de l'organisateur et, si nécessaire, du juge éventuellement concerné, décide au sujet de la solution, tout en respectant les dispositions du Recueil Technique de la FLGym.

VALIDITÉ DE CE RÈGLEMENT :

34. Le présent règlement est spécial et vaudra uniquement pour la FÊTE DE LA JOIE du 26 juin 2022.